



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

ARRETE N° 2012109-0007

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement EPC France sur le territoire de la commune de Bagard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence , de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 4753 du 8 février 1960 autorisant l'exploitation d'un dépôt superficiel permanent d'explosifs exploités à BAGARD par les Etablissements DAVEY, BICKFORD, SMITH & C° ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 82/9404 RB du 3 novembre 1982 autorisant modification et extension des dépôts de substances explosives exploités à BAGARD par le Groupement d'Intérêt Economique NITROBICKFORD ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 86/741 du 17 juin 1986 autorisant la modification du dispositif de surveillance des dépôts de substances explosives exploités à BAGARD par le GIE NITROBICKFORD ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 93-011 du 23 avril 1993 autorisant l'extension des dépôts de substances explosives exploités par le G.I.E. NITROBICKFORD sur le territoire de la commune de BAGARD ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-72 du 6 décembre 2005 réactualisant les prescriptions techniques applicables à ses dépôts de stockage permanent de produits explosifs et installations connexes exploités par la Société NITROBICKFORD et situés sur le territoire de la commune de BAGARD ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-22 du 17 mai 2011 prescrivant des mesures complémentaire à la société NITROBICKFORD pour ses installations stockage d'explosifs situées sur la commune de Bagard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-41 du 9 novembre 2011 autorisant le changement d'exploitant de l'unité de stockage de produits explosifs située sur la commune de BAGARD au profit de la société EPC France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-67 du 28 octobre 2005 portant création d'un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour du site industriel " NITRO-BICKFORD " de BAGARD modifié par les arrêtés n°2010-20 du 16 juin 2010 et n°2012-34 du 14 mars 2012
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Bagard en date du 25 juin 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Boisset et Gaujac en date du 1er juillet 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Générargues en date du 22 juin 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2009-20 du 17 juillet 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Nitrobickford sur le territoire de la commune de Bagard et n°2011-06 du 14 janvier 2011 et n°2011-49 du 15 décembre 2011 prolongeant le délai d'élaboration de ce PPRT ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques et notamment son annexe 2 ;
- Vu** l'avis du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de Saint Gilles du 18 octobre 2011 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** le bilan de la concertation transmis le 28 novembre 2011 aux personnes et organismes associés ;
- Vu** les avis des personnes et organismes associés consultés du 19 septembre 2011 au 19 novembre 2011 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 23 janvier 2012 au 24 février 2012 inclus sur le projet Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement EPC France sur la commune de Bagard ;
- Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 mars 2012 ;
- Vu** le rapport conjoint de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 29 mars 2012 ;
- Vu** les pièces du dossier ;

Considérant que les installations exploitées par la société EPC France implantée à Bagard appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournis par la société EPC France implantée à Bagard et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

Article 1er - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement EPC France sur la commune de Bagard, annexé au présent arrêté, est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2- Le dossier du PPRT de l'établissement EPC France comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

Article 3- Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Gard, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (89, rue Weber – 30907 NÎMES), ainsi qu'en mairies de Bagard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Christol-les-Alès, Boisset-et-Gaujac et Générargues, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4- Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2009-20 du 17 juillet 2009 pré-cité ;
- à Messieurs les Maires des communes de Bagard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Christol-les-Alès, Boisset-et-Gaujac et Générargues ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ;
- à Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable.

Article 5-

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies de Bagard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Christol-les-Alès, Boisset-et-Gaujac et Générargues, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

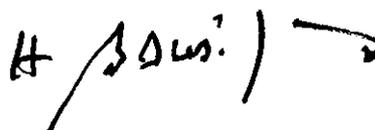
Article 6- En application de l'article L515-23 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement EPC France sur la commune de Bagard vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, Messieurs les Maires des communes de Bagard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Christol-les-Alès, Boisset-et-Gaujac et Générargues devront annexer le présent PPRT au plan local d'urbanisme de leur commune, conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard Messieurs les Maires des communes de Bagard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Christol-les-Alès, Boisset-et-Gaujac et Générargues, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **18 AVR: 2012**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H Bousiges', with a stylized flourish extending to the right.

Hugues BOUSIGES